



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Publication d'une liste des « morts en déportation »

Question écrite n° 44313

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la demande de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) de la publication d'une liste des « morts en déportation ». Les noms des 84 281 morts en déportation reconnus par l'ONAC-VG selon la loi n° 85-528 du 15 mai 1985 sont désormais accessibles sur le site internet « mémoire des hommes ». Or ce site internet ne permet pas d'accéder à la liste complète des 84 281 morts en déportation car la consultation se fait uniquement par l'entrée du nom de famille, ce qui limite la possibilité de mener des recherches globales. Pour l'ONAC-VG, cette demande de mise à disposition de la liste des 84 281 morts en déportation dans sa totalité vise à soutenir le travail et le devoir de mémoire. Aussi, il lui demande si la publication sur le site internet dédié d'une liste des « morts en déportation » est envisagée conformément au souhait de l'ONAC-VG.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux demandes de mise à disposition de l'intégralité de la base de données relative aux morts en déportation, depuis le 18 janvier 2022, le lien « Consultez l'intégralité de la base en libre téléchargement », situé au-dessus du formulaire de recherche, est désormais disponible. Il permet de télécharger l'intégralité de la base à partir de l'onglet « conflits et opérations » puis « téléchargement des bases ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44313

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1118

Réponse publiée au JO le : [29 mars 2022](#), page 2131